

ENQUETE PUBLIQUE

EPAIGNES

Maitre d'ouvrage :
Mme le Maire , place de l'église 27260 Epaignes

ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'EPAIGNES

ENQUETE PUBLIQUE

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 inclus



Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur : 20 Janvier 2022

Commissaire – enquêteur : Bulot Jean-Jacques

Diffusion : Mairie d'Epaignes
Mr Le Préfet de l'Eure
Tribunal administratif de Rouen

1) Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique définit par ordonnance du tribunal administratif de Rouen est '*Elaboration du zonage d'assainissement de la Commune d'Epaignes*'.

2) Définitions et objectifs

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion du schéma directeur d'assainissement. C'est une étude d'opportunité et de faisabilité de l'assainissement sur un territoire donné. Il permet de définir de manière prospective et cohérente la solution la plus adaptée aux contraintes techniques et environnementales au meilleur coût.

Le zonage d'assainissement permet généralement de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et au besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent est dommageable pour l'efficacité des dispositifs épuratoires en place.

Concernant les eaux pluviales, le dossier présenté par le maître d'ouvrage n'intègre pas la gestion des eaux pluviales.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes se traduit par :

- l'extension du zonage en assainissement collectif à la partie nord de la zone 1AU (zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat pouvant être ouverte immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect des orientations d'aménagement et de programmation) située au nord-ouest du centre-bourg et identifiée dans le PLU ;
- l'augmentation prévisible du volume des effluents issus des secteurs zonés en assainissement collectif vers la station d'épuration des eaux usées d'Epaignes, d'une capacité nominale de 1960 équivalents habitants (EH), et donc en capacité théorique de réceptionner la charge hydraulique actuelle (1500 EH) et future 1845 EH, (soit 345 EH supplémentaires).

3) Composition du dossier

En version papier déposé à la mairie d'Epaignes, le dossier était composé :

- du dossier d'enquête publique du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Epaignes – version de Janvier 2020 avec ses annexes,
- de la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2021,

- de l'arrêté municipal en date 25 octobre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes ,
- la décision délibérée de la MRAE n° 2020-3805 en date du 26 novembre 2020 prescrivant que le projet est soumis à évaluation environnementale,
- de l'évaluation environnementale du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Epaignes – dossier avril 2021,
- de l'avis délibéré de la MRAE relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes,
- du registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public, composé de 15 feuillets non mobiles paraphés par le commissaire-enquêteur.

En version informatique, sur le site de la commune , l'ensemble des documents (excepté le registre) étaient consultables une semaine avant le début de l'enquête publique.

4) Le schéma d'assainissement directeur

La synthèse du schéma d'assainissement directeur repose essentiellement sur une étude en 4 phases :

Phase 1 : Etat des lieux.

Phase 2 : Quantification des apports d'eaux parasites.

Phase 3 : Investigations complémentaires sur le réseau collectif des eaux usées, par des visites domiciliaires, des visites des établissements particuliers, des inspections par temps de pluie, de tests de fumée et des inspections par caméra.

Phase 4 : Programme de travaux hiérarchisés et impact sur le prix de l'eau.

5) Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale présente un intérêt majeur au stade d'élaboration des plans de zonage. La démarche s'applique également de manière proportionnée, à leurs évolutions.

Dans cet avis, huit recommandations ont été formulées portant en particulier sur l'analyse des impacts des choix d'assainissement sur les milieux naturels, qu'il s'agisse du système d'assainissement collectif et son bon fonctionnement ou des installations autonomes et de leur adaptation en fonction notamment de l'aptitude des sols à l'infiltration.

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur

- *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces exigées par la réglementation.*
- *Suite à la décision de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, une évaluation environnementale a fait l'objet d'une étude et un avis délibéré.*
- *Des documents composant le dossier soumis à l'enquête publique, la situation actuelle du zonage et future sont connues.*

- *Les actions décrites dans le schéma directeur d'assainissement devraient conduire au respect des normes et à préserver l'environnement.*

6) Enquête publique – son déroulement

L'arrêté en date du 25 octobre 2021 a prescrit la mise en enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet des publications dans les journaux conformément à l'article 9 de l'arrêté.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique et du registre en format papier paraphé par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique a été effective pendant toute la durée de l'enquête publique. Le format numérique du dossier était consultable sur le site tel que défini à l'article 5 de l'arrêté.

Les trois permanences ont été tenue normalement, sans incident, aux jours et heures précisées à l'article 3 de l'arrêté.

Le public s'est très peu manifesté, on recense deux consultations du dossier au siège de l'enquête publique et un courrier électronique via la messagerie.

Le maître d'ouvrage a pu formuler ses réponses aux questions à l'issue de la consultation du public.

Le commissaire-enquêteur a pu consulter les personnes souhaitées, en l'occurrence le bureau d'études EGI -eau et les services de l'état pour l'obtention des arrêtés préfectoraux relatifs à l'unité de traitement des effluents issus de l'assainissement collectif.

Conclusion partielle du commissaire-enquêteur

L'enquête publique relative à l'élaboration du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes s'est déroulée dans le respect de la réglementation et des règles sanitaires en vigueur.

7) Les points positifs et négatifs

Positifs

1-Le schéma directeur d'assainissement est compatible avec les documents supra-communaux.

2-Les eaux usées devraient pouvoir être traitées dans le futur, y compris après l'urbanisation des zones 1AU du PLU dès lors que les dysfonctionnements actuels soient résolus.

3-Le schéma directeur propose des actions hiérarchisées pour une optimisation du traitement des eaux usées en éliminant principalement les arrivées d'eaux claires, conformément à l'arrêté de mise en demeure du 10 février 2021.

4-Le zonage de l'assainissement collectif des eaux usées est essentiellement centré sur le centre bourg.

5-En situation future, le développement de l'urbanisation au sein même du zonage d'assainissement collectif des eaux usées est possible puisque la charge polluante de la

station s'élèvera alors à 1466 EH et 88 Kg/j de DBO₅ ; soit 75% de la capacité nominale.

La charge hydraulique temps sec s'élèvera alors à environ 1845 EH (277 m³/j) soit 79% de la capacité nominale, si les travaux de remise en état du réseau est réalisé.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées avec les travaux programmés ne devrait pas pouvoir se réaliser sans augmentation du prix de l'eau.

6-Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées avec les travaux programmés ne devrait pas pouvoir se réaliser sans augmentation du prix de l'eau.

7-Le zonage des installations autonomes est cohérent avec la capacité des sols à l'infiltration ; il englobe l'habitat disséminé.

8-Des actions de contrôles des installations autonomes par le SPANC visent à la préservation de l'environnement.

Inconvénients

1-Le zonage actuel présente un assainissement collectif avec des dysfonctionnements vis-à-vis du volume des rejets prescrits dans l'arrêté du 27 décembre 2004 modifié le 6 janvier 2005.

2- L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU du PLU reliées à l'assainissement collectif apporte dans la situation actuelle une charge polluante avec un flux d'effluent qui amplifiera les hors normes recensés dans l'arrêté de mise en demeure du 10 février 2021.

Conclusion du commissaire-enquêteur

Le projet du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes est pertinent car il présente plus d'avantages que d'inconvénients. Les inconvénients actuels peuvent être réduits, voir même annulés par le respect du programme de remise en état du réseau de collecte. Les avantages sont notables puisqu'ils favorisent la densification de l'urbanisation au sein du centre bourg, les actions d'amélioration de la collecte participe à un meilleur fonctionnement du système d'assainissement.

Le commissaire-enquêteur considère que :

- ✓ *Le projet de zonage permet d'accompagner le développement de la commune dans le respect de l'environnement*
- ✓ *Il est pertinent et cohérent tout en respectant les objectifs du schéma directeur d'assainissement.*

Avis du commissaire-enquêteur

Cet avis avec ses considérants résulte des analyses et conclusions précédemment exposées.

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/09/2021 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes,
- Vu le dossier d'enquête publique Janvier 2020,

- Vu l'arrêté en date du 25 octobre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes,
- Vu la décision délibérés de la MRAe n° 2020-3805 de soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- Vu l'évaluation environnementale du 20 avril 2021 du schéma directeur d'assainissement et de l'avis de la MRAe n° 2021-4061,
- Vu les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage,
- Vu les informations complémentaires recueillies auprès du Bureau d'Etude EGIS -Eau et des Services de la Préfecture,

J'émet un **avis favorable** au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes tout en lui apportant la recommandation de veiller à ouvrir à l'urbanisation les zones 1AU lorsque les dysfonctionnements relevés sur le réseau de collecte des eaux usées seront résolus.

Fait à Thuit-Signol, le 20 janvier 2022

Le commissaire-enquêteur

